

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2018

COMPTE-RENDU PRESSE

Acte de candidature pour la signature d'un contrat de pôle de services 2016 - 2021 avec le Conseil Départemental de la Manche

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif « contrat de pôle de services » porté par le Conseil Départemental de la Manche et qui a pour but d'accompagner certaines collectivités afin de conforter leur rôle de centralité et d'attractivité. Ce contrat s'adresse à 65 communes sélectionnées, dont Lessay, selon leur niveau d'équipement : chaque commune dispose d'un service ou équipement appartenant aux douze familles de services suivantes : petites et grandes surfaces alimentaire, commerces de bouches (boulangerie et boucherie), école (maternelle et élémentaire), médecins généralistes, infirmiers, pharmacie, services postaux, artisans du bâtiment, service de soins à la personne, équipements sportifs de plein air, équipements sportifs couverts spécialisés ou pas, terrains de plein air dédiés à la pratique de sports collectifs.

Le contrat de pôle de services 2016 – 2021 a pour ambition l'amélioration de l'attractivité et de l'offre de services présente sur la commune.

Le programme d'action défini pour quatre ans doit s'articuler autour de trois objectifs :

Volet 1 : les actions de valorisation et de dynamisation du cœur de bourg qui devra représenter au moins 50 % de l'enveloppe.

Volet 2 : les équipements de centralité pour une enveloppe maximale de 40 %.

Volet 3 : la réalisation d'actions de cohésion sociale pour 10 % de l'enveloppe (crédits de fonctionnement).

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a déterminé une enveloppe globale pour 4 ans, calculée sur la base de 200 € par habitant (population DGF) avec un seuil de 300 000 € et un plafond porté à 960 000 € pour les communes nouvelles.

La commune fixera le taux d'intervention entre 10 % et 40 % du coût éligible de chaque projet.

Monsieur le Maire indique que plusieurs projets de la collectivité pourraient rentrer dans ce dispositif :

Volet 1 : les actions de valorisation et de dynamisation du cœur de bourg qui devra représenter au moins 50% de l'enveloppe.

- Aménagement du quartier du Hamet ;
- Aménagement d'un logement avenue Paul Jeanson.

Volet 2 : les équipements de centralité pour une enveloppe maximale de 40%.

- Réhabilitation du groupe scolaire ;
- Aménagement de paddocks au karting ;
- Réhabilitation de la salle communale d'Angoville sur Ay.

Volet 3 : la réalisation d'actions de cohésion sociale pour 10% de l'enveloppe (crédits de fonctionnement).

- Association d'insertion par le karting.

Monsieur le Maire précise que la première démarche consiste à déposer le dossier de candidature auprès du Conseil Départemental de la Manche.

Ensuite Monsieur le Maire présentera, au cours d'une audition, le projet communal à une commission d'Elus Départementaux.

Après l'acceptation de la candidature communale les programmes d'actions seront établis.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- valider la candidature de la commune de LESSAY à la signature d'un contrat de pôle de services avec le Conseil Départemental de la Manche ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Adhésion au groupement de commandes du Département de la Manche pour l'achat de gaz naturel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que, conformément aux articles L 333-1 et 441-1 du code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM50) et le Département de la Manche (coordonnateur), ont décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les Conseillers Municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3-II ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la commune de LESSAY au groupement de commandes coordonné par le Département de la Manche, pour l'achat de gaz naturel ;
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune de LESSAY ; et ce sans distinction de procédures ou de montants ;
- stipule que la commission d'Appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le Département de la Manche ;
- précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

Acquisition du panneau de signalisation informatisé

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation réalisée pour la fourniture et la mise en place d'un panneau d'information informatisé.

Trois offres ont été analysées.

Après avoir pris connaissance des trois offres reçues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre d'un montant de 9 650 € H.T. soit 11 580 € TTC proposée par LUMIPLAN ;
- valide le contrat de maintenance présenté par LUMIPLAN ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des contrats d'entretien des équipements communaux

Par délibération en date du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé d'organiser une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'entretien des équipements communaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Bureau d'Etudes LENESLEY – ZAC du Bois Ardent – 43 rue Guillaume Fouace – 50000 SAINT LO.

Celle-ci prévoit une mission de base correspondant au diagnostic des installations et à la rédaction du dossier de consultation des entreprises puis le suivi de la procédure pour un montant de 4 000 € H.T.

Une première option est proposée pour assurer le suivi annuel du marché pour un montant de 1 200 € HT.

Enfin une seconde option d'un montant de 1 800 € HT est consacrée au diagnostic APS des installations de chauffage de la pépinière d'entreprises.

Considérant qu'une réunion est prévue prochainement avec les co-propriétaires de la pépinière d'entreprises, il est seulement proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de base ainsi que l'option 1 dans un premier temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de base d'un montant de 4 800 € TTC et la mission de suivi annuel du marché pour un montant de 1 440 € TTC, proposées par le Bureau d'Etudes LENESLEY ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.